QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Décès, Accident ou Maladie Grave, Hospitalisation, (y compris les rechutes ou aggravation d'Accident ou de Maladie Antérieures à l'inscription au Séjour ou à la présente garantie annulation)

- de l'Assuré
- de son Conjoint
- d'un membre de la Famille de l'Assuré ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'Assuré.
- Du remplaçant professionnel de l'Assuré ou de la personne chargée de la garde des enfants dont le nom figure sur la Demande d'adhésion.
- de la personne qui l'accompagne au cours du Séjour.

Hospitalisation de plus de 48h ou décès d'un oncle, d'une tante et de neveux et nièces de l'Assuré ou de son Conjoint.

Dommages matériels (détruits à plus de 50%) ou vols importants, survenant au Domicile de l'Assuré ou aux locaux professionnels dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.

Complications de grossesse de l'assurée, grossesse pathologique, fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse, accouchement et leurs suites survenant avant l'entrée dans la 28ème semaine.

Etat de grossesse non connu au moment de l'inscription au Séjour et contre indiquant le Séjour par la nature même de celui-ci.

Licenciement économique, Rupture conventionnelle de l'Assuré ou de son Conjoint, à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant l'adhésion à la garantie.

Convocation à un examen de rattrapage universitaire à une date se situant pendant le Séjour prévu sous réserve que l'échec à l'examen ne soit pas connu au moment de l'adhésion à la garantie.

Contre-indication et suite de vaccination.

Etat dépressif, Maladie psychique, nerveuse ou mentale entrainant une Hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs.

Dommages graves causés au véhicule de l'Assuré, dans les 48 heures avant le départ et dans la mesure où l'Assuré ne peut plus l'utiliser pour se rendre sur le lieu du Séjour.

Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré avant le départ alors que l'Assuré était inscrit à l'ANPE, à l'exclusion de prolongation, renouvellement ou modification de type de contrat de travail de contrat de travail ou stage (exemple : transformation d'un CDD en CDI).

Suppression ou modification des congés payés de l'Assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au Séjour et la souscription du présent contrat (dans ce cas, une franchise de 25% est applicable), à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants et représentants légaux d'une entreprise, des travailleurs indépendants et artisans.

Mutation professionnelle obligeant l'Assuré à déménager à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant l'achat du Séjour (dans ce cas, une franchise de 25% est applicable), à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants et représentants légaux d'une entreprise, des travailleurs indépendants et artisans

Refus de visa touristique par les autorités du pays choisi pour le Séjour dès lors qu'une demande valide a été effectuée dans les délais requis, sous réserve qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et déjà refusée par ces autorités pour un précédent Séjour.

Convocation à une date se situant pendant le Séjour prévu et non connue au moment de la souscription de la garantie, ne pouvant être différée et nécessitant sa présence pour un motif administratif ci-dessous :

a- convocation en vue de l'adoption d'un enfant,
b- convocation en tant que témoin ou juré d'Assises,
c- convocation pour une greffe d'organe.

Catastrophes naturelles (au sens de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée) se produisant sur le lieu du Séjour, entraînant l'interdiction de Séjour sur le site (commune, quartier…) par les autorités locales ou préfectorales pendant tout ou partie de la période figurant au contrat de réservation, et se produisant après la souscription au présent contrat.

Interdiction du site (commune, quartier…) dans un rayon de cinq kilomètres au tour du lieu de Séjour, par l'autorité locale ou préfectorale, à la suite de pollution des mers ou épidémie.

Annulation d'une des personnes accompagnant l'Assuré (maximum 9 personnes) inscrite en même temps que l'Assuré et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si toutefois l'Assuré souhaite partir sans cette personne, l'Assureur remboursera les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation, ou les frais de cabine single uniquement si le dossier d'annulation fait l'objet d'un remboursement.

La séparation (PACS ou mariage) : En cas de divorce ou séparation (PACS), pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel. Franchise de 25% du montant du sinistre.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Sont toujours exclus de toutes les garanties contractuelles les sinistres résultant de la survenance des événements suivants :

- Les Accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le Bénéficiaire du contrat.
- Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'Assuré.
- L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences.
- Les conséquences de l'état alcoolique de l'Assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile.
- Les Maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées au présent contrat.
- Sont également exclus les Accidents survenant dans les circonstances suivantes :
- Lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.
- Lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.
- Lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature.
- Les conséquences et/ou les événements résultant de la Guerre civile ou Guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves, d'actes de pirateries, d'actes de terrorisme, de tout effet d'une source de radioactivité, d'épidémies, de pollutions, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles sauf dans la cadre des dispositions relatives à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles résultant de la Loi 86-600 du 13/07/1986.
- Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout Séjour à destination de, ou effectué dans, ou en traversant les pays suivants : Afghanistan, Cuba, Libéria ou Soudan.

Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout Assuré ou Bénéficiaire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré ou Bénéficiaire membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

GRITCHEN AFFINITY
www.gritchen-affinity.com

CampezCouvert
La garantie de vos vacances réussies

GRITCHEN AFFINITY
Qu Za Portsec Nord - 16 Rue Isaac Newton - 18000 Bourges
www.gritchen-affinity.com

ORIAS 11061317 - SIRET 529150542 00023 - RC FINA02569

CampezCouvert
La garantie de vos vacances réussies

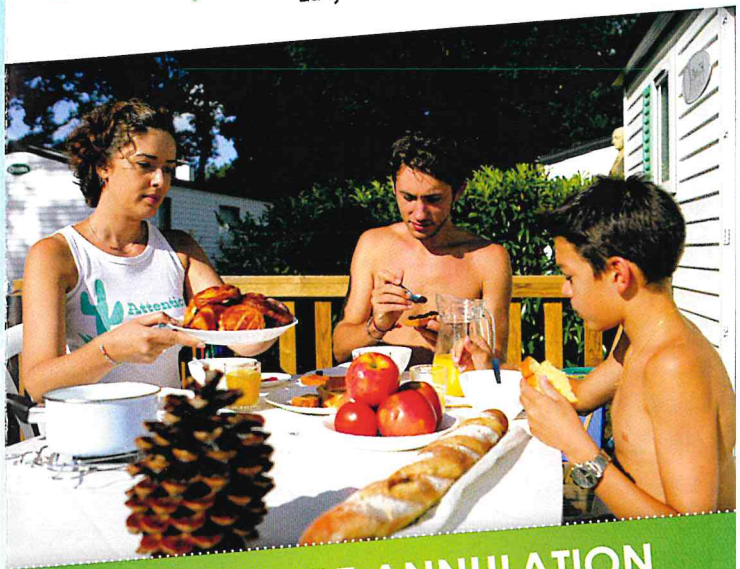

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR AU CAMPING

www.campez-couvert.com

DÉCLARATION D'ANNULATION

A envoyer impérativement dans les 5 jours suivants votre sinistre à :

GRITCHEN AFFINITY
Service Sinistre
BP6048 - 18024 BOURGES Cedex

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../.....
Adresse : .....
.....
Code Postal : .....
Ville : .....
Pays : .....
Tél : .....
Email : .....

Nom du camping : .....
Date de réservation : ...../...../ 20 .....
Montant du séjour : .....
Montant versés : .....
Date du sinistre : ...../...../ 20.....
Circonstances du sinistre : .....

Fait à : ..... Le : ...../...../ 20.....
Signature :

Vous avez des questions ? Des informations complémentaires à apporter : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CampezCouvert
La garantie de vos vacances réussies

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION HPA

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Lors de la réservation de mon séjour, je confirme ma souscription au camping.
2. Je reçois ensuite mon attestation.
3. En cas de sinistre, je préviens immédiatement le camping.
4. Je déclare mon sinistre :
   - En ligne : www.campez-couvert.com/sinistres
   - Courriel : sinistres@campez-couvert.com
   - Courrier : Gritchen Affinity
     Service Sinistre
     BP6048
     18024 BOURGES Cedex

   Pièces justificatives :
   - En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident.
   - En cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil.
   - Dans les autres cas, de tout justificatif.
5. Dès réception du dossier complet, je suis remboursé sous 48h.

CampezCouvert
La garantie de vos vacances réussies

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION CAMPEZ COUVERT

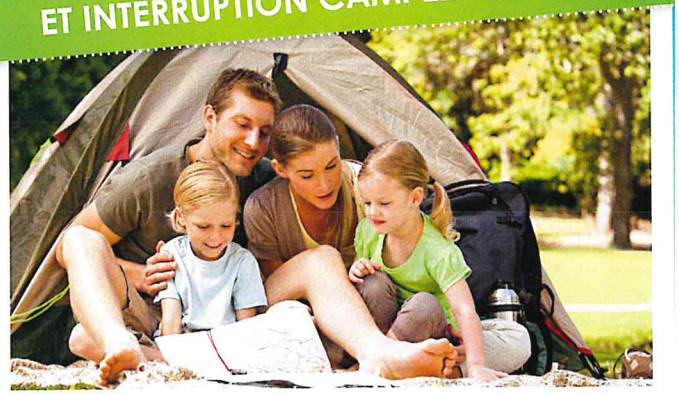

Votre Camping vous propose une assurance vous permettant d'être remboursé des acomptes ou sommes versées si vous devez annuler ou interrompre votre séjour pour toutes les raisons qui ne sont pas de votre fait.

RÉSUMÉ DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS TTC
Assurance Annulation Franchise	5 000 € par location 15 € (sauf certains cas, cf Que garantissons nous)
Remboursement Selon le barème d'annulation	
Assurance Interruption Remboursement au prorata	4 000 € par location et 25 000 € par évènement
Prise d'effet : Le jour de la souscription du contrat (à la réservation ou dans les 48h)	
Expiration de la garantie : Le jour du départ	